

**Rapport pour le conseil régional
MAI 2018**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - MAI 2018**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	7
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u>	11
<u>Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes</u>	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Enseignement supérieur et Recherche

1.1. Conseil d'administration de Campus Condorcet

Par décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 ont été fixées les dispositions transitoires et finales précisant les conditions dans lesquelles l'établissement public national de coopération à caractère administratif succède à l'Établissement Public de Coopération Scientifique (EPCS), Campus Condorcet, créé par décret n° 2012-296 du 28 février 2012 ainsi abrogé. En application de l'article 6 du nouveau décret, la Région Île-de-France conserve un siège au conseil d'administration.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation du représentant de la Région, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, et de procéder ensuite à la nouvelle désignation du représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

1.2. Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

À la suite de la démission des deux tiers des membres titulaires de son conseil d'administration et conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) est appelée à renouveler ses instances de gouvernance. En application des articles L. 712-3, D. 719-45 et 46 du code susmentionné et des statuts de l'université modifiés en 2017, la Région Île-de-France conserve un siège au conseil d'administration, son représentant et son suppléant devant être du même sexe.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation du représentant de la Région et de son suppléant au conseil d'administration, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, et de procéder ensuite à la nouvelle désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à 2 tours.

2. Secteur Emploi, Formation professionnelle et Apprentissage

2.1. Assemblée générale et conseil d'administration de la Mission locale intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, la Mission locale intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine est née en 2017 de la fusion de la Mission intercommunale de Poissy et des environs – Espaces Jeunes pour l'Emploi et de la Mission locale intercommunale de Conflans-Sainte-Honorine – Chanteloup-les-Vignes – Andrésy – Maurecourt. Conformément aux statuts adoptés en 2017, la Région Île-de-France dispose d'un siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la nouvelle mission locale. Son représentant sera également membre de droit du bureau.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région dans les 2 missions locales fusionnées, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, et de procéder ensuite à la désignation, au scrutin majoritaire à 2 tours, du nouveau représentant.

2.2. Assemblée générale et conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Amont 78

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, la Maison de l'Emploi Amont 78 a été créée en application des articles L. 5313-1 et suivants du Code du travail. Conformément aux statuts modifiés en 2017, la Région Île-de-France dispose d'un siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Son représentant sera également membre de droit du bureau.

Il convient donc de procéder à la désignation d'1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

3. Secteur Écologie et Développement durable

3.1. Commission d'information auprès du Site et Installations Nucléaires Intéressant la Défense (SIENID) constitué par les installations nucléaires de Limeil-Brévannes, exploitées par la société SODERN

Par arrêté du 29 janvier 2018 du ministère des Armées a été créée une commission d'information auprès du Site et Installations Nucléaires Intéressant la Défense (SIENID) constitué par les installations nucléaires de Limeil-Brévannes, exploitées par la société SODERN, abrogeant ainsi l'arrêté du 23 avril 2004 qui créait une commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète de la SODERN à Limeil-Brévannes. En application de l'article 3 du nouvel arrêté, la Région Île-de-France dispose d'un siège à la nouvelle commission d'information.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation du représentant de la Région à l'ancienne commission d'information, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016, et de procéder ensuite à la désignation, au scrutin majoritaire à 2 tours, du représentant à la nouvelle commission d'information.

3.2. Groupe de travail dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix I SIREDOM

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix I SIREDOM en matière de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre, et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel sensible, le comité syndical a approuvé, par délibération du 17 janvier 2018, la création d'un groupe de travail dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. Il a, à cet effet, sollicité la Région Île-de-France pour y siéger.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

3.3. Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC)

En application de l'article L. 751-2 du Code de commerce siège aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), à l'exception de celle de Paris, la Présidente du Conseil régional ou son représentant.

Il convient donc d'abroger la précédente désignation des représentants de la Région au sein des 7 CDAC franciliennes autres que Paris, approuvée par délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

4. Secteur Agriculture et Ruralité

Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Agri Développement Île-de-France (AADI)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, Agri Développement Île-de-France (AADI) a pour objet d'identifier, de sélectionner et de soutenir financièrement des projets collectifs de développement local et rural, profitables aux exploitations et filières agricoles qui permettent de consolider l'économie agricole du territoire francilien. Conformément aux statuts modifiés en 2018, la Région Île-de-France est membre de droit de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

5. Secteur Sports, Loisirs, Jeunesse, Citoyenneté et Vie associative

5.1. Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France 2023 »

La convention signée le 10 mars 2018 par le Premier ministre, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOS) et la Fédération Française de Rugby (FFR) a constitué le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France 2023 », chargé en totalité et en exclusivité de l'organisation de la coupe du monde de rugby. Au titre de région hôte, la Région Île-de-France jouit de la qualité de personnalité qualifiée pouvant assister aux réunions de l'assemblée générale, sans en être toutefois membre.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation d'1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours.

5.2. Conseil d'administration de l'Union des Maires du Val-d'Oise

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, l'Union des Maires du Val-d'Oise a notamment pour objet de créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre ses membres, d'organiser des formations au profit des élus et de leurs collaborateurs, d'étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes. Conformément aux statuts modifiés en 2017, la Région Île-de-France dispose de 2 sièges au conseil d'administration, sans voix délibérative toutefois.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

6. Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes

Conformément aux articles L. 4132-14 et 22 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du Conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'Assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 31 MAI 2018

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - MAI 2018

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de commerce ;

VU le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 portant création d'une commission d'information auprès du Site et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant la Défense (SIENID) constitué par les installations nucléaires de Limeil-Brévannes, exploitées par la société SODERN ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;

VU la délibération n° 18.01.17/20 du 17 janvier 2018 du comité syndical du syndicat issu de la fusion du SITCOM du Hurepoix I SIREDOM ;

VU la convention constitutive du GIP « France 2023 » ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

VU les statuts de la Mission locale intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine ;

VU les statuts de la Maison de l'Emploi Amont 78 ;

VU les statuts de l'Agri Développement Île-de-France (AADI) ;

VU les statuts de l'Union des Maires du Val-d'Oise ;

VU le rapport n°CR 2018-008 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Conseil d'administration de Campus Condorcet

Abroge l'article 2.6. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 2 : Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Abroge la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), mentionnée à l'article 2.1. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 3 : Assemblée générale et conseil d'administration de la Mission locale intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine

Abroge la désignation des représentants de la Région au sein des 2 missions locales suivantes, mentionnée à l'article 3.17. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 :

- Mission locale intercommunale de Poissy et des environs – Espaces Jeunes pour l'Emploi
- Mission locale intercommunale de Conflans – Sainte-Honorine – Chanteloup-les-Vignes – Andrésy Maurecourt

Désigne, au scrutin majoritaire à 2 tours, 1 représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission locale intercommunale de Poissy – Conflans-Sainte-Honorine :

M.

Article 4 : Assemblée générale et conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Amont 78

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 5 : Commission d'information auprès du Site et Installations Nucléaires Intéressant la Défense (SIENID) constitué par les installations nucléaires de Limeil-Brévannes, exploitées par la société SODERN

Abroge la désignation du représentant de la Région à la commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète de la SODERN à Limeil-Brévannes, mentionnée à l'article 4.17. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne, au scrutin majoritaire à 2 tours, 1 représentant à la commission d'information auprès du Site et Installations Nucléaires Intéressant la Défense (SIENID) constitué par les installations nucléaires de Limeil-Brévannes, exploitées par la société SODERN :

M.

Article 6 : Groupe de travail dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix / SIREDOM

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 7 : Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC)

Abroge la désignation des représentants de la Région au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, mentionnée à l'article 3.8. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Article 8 : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Agri Développement Île-de-France (AADI)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 9 : Assemblée générale du Groupement d'Intérêt public (GIP) « France 2023 »

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à 2 tours :

M.

Article 10 : Conseil d'administration de l'Union des Maires du Val-d'Oise

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Article 11 : Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Remplacements des représentants du Conseil régional dans divers organismes

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques
composant l'Assemblée régionale**